

*La ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,  
en charge des Relations internationales sur le climat*

Paris, le 22 juillet 2016

*La ministre*

à

Madame Anne-Marie LEVRAUT  
Vice-Présidente du Conseil général de  
l'Environnement et du Développement  
durable

Monsieur Luc ROUSSEAU  
Vice-Président du Conseil général de  
l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et  
des Technologies

Référence : D16014106

Objet : Dégâts occasionnés par un forage géothermique :  
modalités de gestion et d'indemnisation – Site de Lochwiller

A la suite d'un forage géothermique réalisé illégalement par un particulier, des mouvements de terrains sont apparus dans le village de Lochwiller. 35 habitations sont déjà touchées mais les dégâts pourraient s'étendre à terme et concerner également des biens appartenant à la commune.

La première tentative de rebouchage du puits par le BRGM/DPSM n'a pas pu aboutir et le BRGM/DPSM étudie actuellement une nouvelle phase de travaux.

Parallèlement, le FGAO (fonds de garantie des assurances obligatoires dommages), qui intervient dans la préindemnisation des particuliers en cas de dégâts miniers, a déjà réglé 3 720 500€. Il estime que l'ensemble des dégâts sur le lotissement serait d'environ 11,5 M€ qui comprend les biens de la collectivité.

L'expertise de Geoderis, rendue en juin 2016, a conclu que le colmatage du forage ne stabilisera pas le phénomène, et n'a pas été en mesure de délimiter précisément la zone soumise à l'aléa « gonflement » lié au sinistre. Le sinistre pourrait donc s'étendre sur l'ensemble de la commune de Lochwiller et des investigations complémentaires seront réalisées par Geoderis à l'automne 2016.

Ce dossier nécessite une réflexion globale sur les moyens à mettre en œuvre pour surveiller l'évolution du phénomène et surtout anticiper les indemnités qui devront être versées. Je souhaite donc que le CGEDD et le CGEJET puissent diligenter une mission sur le sujet.

La mission devra :

- donner son appréciation sur les sources des risques anthropiques et naturels génératrices des dommages au fil du temps et les liens qui les unissent en s'appuyant notamment sur les expertises rendues ;
- proposer les mesures nécessaires à court terme pour limiter l'évolution du phénomène mais également le cas échéant de mesures à moyen terme permettant d'en ralentir l'évolution ;
- se pencher sur le retour d'expérience de situations similaires à l'étranger, notamment en Allemagne.
- Sur la base de ces diagnostics, proposer un mécanisme permettant l'indemnisation des biens non indemnisables par le FGAO, notamment les biens appartenant aux collectivités.

Enfin, la mission formulera les recommandations qu'elle jugera pertinentes pour traiter la situation globalement.

Votre rapport nous sera adressé dans un délai de 3 mois.

La Direction générale de la prévention des risques se tient à votre disposition pour préciser le cahier des charges de votre mission et vous fournir tout élément utile.

  
Ségolène ROYAL